

Source : Revue de l'Agence Algérienne de Promotion du Commerce Extérieur éditée par l'Agence Algérienne de Promotion du Commerce Extérieur *Février 2007*

Exporter vers les Etats-Unis dans le cadre du système généralisé de préférences (SGP)

Le Système Généralisé de Préférence, créé sous l'égide de la CNUCED, est un système préférentiel non réciproque qui vise à promouvoir la croissance économique des pays en voie de développement. Il offre des avantages à ces pays en leur permettant d'exporter les produits admis au bénéfice des préférences sur les marchés des pays donneurs de préférence (pays développés) à des taux de droits réduits ou nuls.

L'Algérie est désormais éligible au SGP des Etats-Unis

Les Etats Unis ont décidé de faire bénéficier l'Algérie de leur SGP, tant en raison de la qualité des relations entre les deux pays que pour tenir compte des réformes économiques réalisées par l'Algérie ces dernières années, notamment en matière de droits de propriété intellectuelle. Concrètement, cela signifie que les producteurs algériens de certains produits peuvent les exporter aux Etats- Unis en franchise de droits de douane.

Cette mesure effective depuis 2004, le SGP est une opportunité offerte aux exportateurs algériens à un moment où se met en place un programme de promotion des exportations hors-hydrocarbures.

Quels sont les produits concernés par le SGP ?

En 2005, le Système préférentiel des Etats-Unis offre aux pays bénéficiaires, dont l'Algérie, l'accès au marché américain en franchise de droits de douane pour environ 3400 produits.

La liste des produits est disponible sur le site du Représentant des Etats-Unis pour le Commerce Extérieur (USTR) sous la rubrique GSP Program. <http://www.ustr.gov/gsp/general.shtm>.

En général, les préférences tarifaires s'étendent aux produits suivants :

- Les produits manufacturés
- Les produits semi-finis
- Certains produits agricoles et de la pêche

- Certains produits de l'artisanat.

Quels sont les produits non éligibles au SGP ?

Les produits non éligibles au SGP sont :

La plupart des produits textiles et d'habillement, les chaussures, les montres, les sacs à main, les valises, les articles plats, les gants de travail et les vêtements en cuir, ainsi que certains produits électroniques, certains produits en acier et certains produits en verre et diverses marchandises, jugées sensibles .

Tous les produits pour lesquels les producteurs américains subissent une concurrence importante suite à leur importation. Pour cela, le SGP des Etats-Unis prévoit des limitations au titre de la préservation de la compétitivité.

En règle générale, un pays visé par le SGP cesse de bénéficier de l'exonération des droits de douane pour tout produit qui représente plus de 50% des importations totales de ce produit aux Etats Unis ou si la valeur des importations de ce produit dépasse un plafond préalable fixe (120 millions de dollars en 2005) qui augmente de 05 millions S US chaque année.

Comment bénéficier SGP des Etats-Unis ?

Pour bénéficier de l'entrée en franchise de droits de douane, prévue par le SGP des Etats Unis, les produits exportés doivent

1. Etre éligibles au SGP (identifiés par la lettre « A » dans l'avant dernière colonne du système harmonisé des Etats-Unis pour le code à huit chiffres). Pour cela, il faut s'adresser au service des douanes des Etats-Unis qui est responsable de la classification des produits dans le cadre du système harmonisé. Le site de ce service est [http:// www.customs.gov](http://www.customs.gov).
2. Etre conformes aux règles d'origine définies pour ces produits dans le schéma des Etats- Unis.
3. Etre transportés directement du pays bénéficiaire (ex. Algérie) vers les Etats- Unis.
4. Etre accompagnés de preuves documentaires certifiant leur origine.
Si les conditions ci-dessus (règles d'origine transport direct - preuve de l'origine) sont vérifiées, il suffit à l'exportateur algérien de faire figurer, dans le document destiné aux douanes des Etats-Unis, la lettre « A » devant le code à huit chiffres du système harmonisé correspondant aux produits à exporter.

<i>Transport direct</i>	<i>preuve de l'origine</i>
<p>le régime préférentiel prévu par le SGP des Etats Unis est applicable uniquement aux produits qui sont transportés directement du pays bénéficiaire (ex . Algerie) vers les Etats – Unis sans passer par le territoire d'un autre pays. Toutefois, le transport de produits constituant un seul envoi peut s'effectuer en empruntant d'autres territoires (transit), le cas échéant, avec transbordement ou entreposage temporaire dans ces territoires, pour autant que les produits restent sous la surveillance des autorités douanières du pays de transit ou d'entreposage et qu'ils ne subissent pas d'autres opérations que le déchargement ou le rechargement et autres documents liés à l'expédition doivent indiquer que les Etats – Unis sont la destination finale du produit .</p>	<p>Les demandes d'admission au bénéfice du traitement SGP doivent être accompagnées de la déclaration et du certificat d'origine réunis dans la formule A, remplis et signés par l'exportateur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ou se procurer le certificat d'origine ? <p>L' exportateur algerien doit se rapprocher de la chambre Algarienne du commerce et d'industrie (CAC) ou des différentes chambres régionaux de commerce et d'industrie pour se procurer le certificat d'origine (Formule A). Le certificat est visé par l'institution qui le délivre .</p> <ul style="list-style-type: none"> - documents exigés pour l'obtention du certificat d'origine : <ol style="list-style-type: none"> 1- copie de la facture domiciliée à l'exportation 2- copie du registre de commerce ainsi que l'identifiant fiscal, en cas de première opération de visa auprès des services de la CACI .

Pour plus de détails sur le SGP des **Etats-Unis**, consulter les sites :

[http:// www.ustr.gov/assets/Trade Development/ Preference Pograms/GSP/assets upload file4038099](http://www.ustr.gov/assets/Trade_Development/Preference_Pograms/GSP/assets_upload_file4038099)

[http:// www.ustr.gov/assets/Trade Development/ Preference Pograms/GSP/assets upload file890 8359](http://www.ustr.gov/assets/Trade_Development/Preference_Pograms/GSP/assets_upload_file890_8359)